

## Garantie de financement 2020

### Activités MCO et HAD – secteur ex-DG

### Régularisation du LAMDA 2020 remonté en 2021

Par arrêté du 6 mai 2020 les établissements de santé ont bénéficié du mécanisme de garantie de financement pour les soins de mars à décembre 2020 pour faire face à l'épidémie de la COVID-19.

Ce document vise à expliciter les modalités de régularisation des soins relatifs à l'activité 2020 et transmis en 2021 via l'outil LAMDA pour les établissements ex-DG.

Du fait de la mise en place du mécanisme de garantie de financement au cours de l'année 2020, les LAMDA 2020 remontés en 2021 ne sont pas payés au fil de l'eau, tous les mois, comme c'est le cas habituellement. Il est prévu de procéder à une régularisation en deux temps :

- Première régularisation à M6 2021
  - Soins de janvier-février 2020
  - Prestations 2020 non soumises à la garantie de financement (liste en sus)
- Seconde régularisation à M12 2021
  - Complément pour les soins de janvier-février 2020
  - Complément pour les prestations 2020 non soumises à la garantie de financement (liste en sus)
  - Régularisation pour les soins de mars à décembre en tenant compte du mécanisme de garantie de financement

**Point d'attention :** Les transmissions de LAMDA effectuées hors période M6 ou M12 ne font pas l'objet de régularisation. Les établissements doivent renvoyer à M6 ou M12, soit une nouvelle transmission, soit la copie de la dernière transmission :

- à M6, si transmission effectuée de M1 à M5
- à M12, que soit la transmission antérieure pour la régularisation des soins de mars-décembre, et les soins de janvier-février qui n'auraient pas été régularisés en M6

**Précisions complémentaires apportées en janvier 2022**

**- Rappel des consignes relatives aux test PCR, pour correction en LAMDA 2020**

**NB :** Pour les établissements de la région Grand-Est ayant bénéficié dès février 2020 d'une notification exceptionnelle du fait de la crise sanitaire, une gestion spécifique de la régularisation des montants de LAMDA 2020 remontés en 2021 est mise en place, qui tient compte de leur traitement particulier.

## I. Régularisation du LAMDA 2020 à M6 2021

A M6 2021, une première régularisation des montants de LAMDA 2020 interviendra, d'une part pour les soins des mois de janvier et février 2020, puisque la garantie de financement n'était pas encore mise en place, d'autre part pour les soins relatifs aux prestations de la liste en sus non soumises à la garantie de financement, pour toute l'année, puisque – même si un mécanisme d'avances a été mis en place de mars à décembre – ces soins ont au final été payés à l'activité.

Un nouveau tableau OVALIDE a été mis en place OVALIDE [1.GFL] pour établir cette régularisation.

### 1. Régularisation des soins de janvier-février 2020

Le tableau OVALIDE [1.GFL] B rappelle les montants de valorisation de l'activité des soins de janvier-février 2020 connus fin 2020 (affichés dans le tableau [1.GF] B de M12 2020) en cas de transmission LAMDA du recueil en question et les compare dans ce cas aux montants de valorisation de l'activité des soins de janvier-février y compris LAMDA, afin de déterminer par différence le montant de LAMDA à payer au titre de ces soins de janvier-février 2020.

#### [1.GFL] B - LAMDA Répartition par type de prestations liés à la garantie de Financement

	A	B	C=B-A
	Séjours/séances finis en janvier-février		
	Valorisation janvier-février 2020 en 2020	Valorisation janvier-février 2020 y compris LAMDA	Montant LAMDA à payer janvier-février
Forfait GHS + supplément	●	●	
PO	●	●	
IVG	●	●	
Transports	●	●	
Alt dialyse	●	●	
ATU	●	●	
FFM	●	●	
SE	●	●	
PI	●	●	
ACE (hors FIDES)	●	●	
DMI ACE	●	●	
MED ACE	●	●	
Forfait GHS + supplément AME	●	●	
Forfait GHS + supplément soins urgents	●	●	
RAC Séjours détenus	●	●	
RAC ACE détenus	●	●	
Total			

Montants envoyés dans l'arrêté de versement e-PMSI

Rappel des montants du tableau [1.GF] B M12 2020 et affichage de la valorisation y compris LAMDA en cas de transmission :

- LAMDA RSA
- LAMDA RAFAEL
- LAMDA Transports

0 sinon

Le montant de LAMDA à payer sera automatiquement reporté dans la colonne LAMDA de l'arrêté de versement e-PMSI M6.

## 2. Régularisation des prestations non soumises à la garantie de financement

Le tableau OVALIDE [1.GFL] C rappelle les montants de valorisation de l'activité des soins de toute l'année 2020 connus fin 2020, relatifs aux prestations de la liste en sus non soumises à la garantie de financement (affichés dans le tableau [1.GF] B de M12 2020) en cas de transmission LAMDA RSA et les compare dans ce cas aux montants de valorisation de l'activité y compris LAMDA, afin de déterminer par différence le montant de LAMDA à payer au titre de ces soins.

### [1.GFL] C - LAMDA Récapitulatif des prestations non soumises à la garantie de financement

	A	B	C=B-A
	Montant Valorisation à partir de janvier en 2020	Montant Valorisation à partir de janvier y compris LAMDA	Montant LAMDA à payer
DMI séjours			
DMI séjours AME			
DMI séjours soins urgents			
Médicaments séjours			
Médicaments séjours AME			
Médicaments séjours soins urgents			
Médicaments ATU séjours			
Médicaments ATU séjours AME			
Médicaments ATU séjours soins urgents			

Rappel des montants du tableau [1.GF] D M12 2020 et affichage de la valorisation y compris LAMDA en cas de transmission LAMDA RSA 0 sinon

Montants envoyés dans l'arrêté de versement e-PMSI

Le montant de LAMDA à payer sera automatiquement reporté dans la colonne LAMDA de l'arrêté de versement e-PMSI M6.

## II. Régularisation du LAMDA 2020 à M12 2021

A M12 intervient la seconde régularisation des montants de LAMDA 2020 remontés en 2021, cette fois-ci pour l'ensemble des soins de l'année 2020.

### 1. Régularisation des soins de janvier-février 2020 et des prestations non soumises à la garantie de financement

Pour les soins des mois de janvier et février 2020 et pour les prestations de la liste en sus non soumises à la garantie de financement, il s'agit de compléter le paiement déjà effectué à M6, c'est-à-dire de payer l'intégralité des montants de LAMDA 2020 remontés en 2021, en tenant compte de ce qui a déjà été versé à M6. Le montant LAMDA à payer est ainsi égal à la valorisation de l'activité y compris LAMDA à laquelle sont soustraits la valorisation de l'activité hors LAMDA, ainsi que le montant de LAMDA payé à M6.

Le montant de LAMDA à payer sera automatiquement reporté dans la colonne LAMDA de l'arrêté de versement e-PMSI M12.

## Points d'attention – ajouts de janvier 2021

### Rappel des consignes relatives aux test PCR, pour correction en LAMDA 2020

Les test PCR doivent être valorisés en FICHSUP (Voir [Documentation](#))

Pour mettre la transmissions PMSI en cohérence avec la facturation effectuée, un LAMDA ACE 2020 peut être envoyé après exclusions des test PCR des ACE 2020 ou bien après les avoir recodés en « non facturables à l'AM » (codes 4274, 5271, 9005,9006 et le cas échéant 9001 et 9004).

Les éléments sont détaillés via le tableau OVALIDE 4.D.DNABM.

A titre d'exemple si les tests n'ont pas été facturés directement à l'Assurance maladie en 2020 il convient de les retirer ou de les recoder en non facturable à l'Assurance maladie. En outre ces tests ne sont pas dans le périmètre de la garantie de financement.

## 2. Régularisation des soins de mars à décembre 2020 des prestations soumises à la garantie de financement

Pour les soins de mars à décembre des prestations soumises à la garantie de financement, il s'agit de comparer la garantie de financement 2020 définitive à la valorisation de l'activité actualisée par les LAMDA 2020 remontés en 2021, afin de déterminer s'ils sont à payer ou non, puisqu'ils ne le sont que si l'établissement est au final financé à la valorisation de l'activité.

### CAS 1 Garantie de financement supérieure à la valorisation de l'activité y compris LAMDA

Si la garantie de financement reste supérieure à la valorisation de l'activité y compris LAMDA, aucun versement complémentaire de LAMDA n'est effectué au titre des soins de mars à décembre des prestations soumises à la garantie de financement. En effet, dans ce cas le montant dû – égal à la garantie de financement définitive – reste inchangé et a déjà été payé à M12 2020.

### CAS 2 Valorisation de l'activité y compris LAMDA supérieure à la garantie de financement

Si à l'inverse la valorisation de l'activité y compris LAMDA est supérieure à la garantie de financement, le montant de LAMDA dû est calculé comme la différence entre le montant de valorisation de l'activité y compris LAMDA et le montant déjà payé, égal soit à la valorisation de l'activité hors LAMDA, soit à la garantie de financement.

Ainsi, si à M12 2020 l'établissement avait déjà été payé à la valorisation de l'activité hors LAMDA, le montant de LAMDA à verser correspond à l'intégralité des LAMDA 2020 remontés en 2021.

Si en revanche à M12 2020 l'établissement avait été payé à la garantie de financement, le montant de LAMDA à verser correspond à la part du montant de LAMDA remonté en 2021 excédant la garantie de financement pour totaliser le montant dû (la valorisation de l'activité y compris LAMDA).

Si la garantie de financement reste supérieure à la valorisation de l'activité y compris LAMDA, aucun versement complémentaire de LAMDA n'est effectué au titre des soins de mars à décembre des prestations soumises à la garantie de financement. En effet, dans ce cas le montant dû – égal à la garantie de financement définitive – reste inchangé et a déjà été payé à M12 2020.

### Exemple illustratif du tableau OVALIDE 1GFL et arrêté de versement en M12 2021

CAS 1 – Etablissement à la valorisation sur mars-décembre en M12 2020

L'établissement transmet un montant additionnel de valorisation d'activité en LAMDA 2020. Sur mars-décembre le montant global de valorisation est supérieur à la garantie et ce montant additionnel est dû.

**Tableau [1.GFL] A**  
**Récapitulatif Global Garantie de Financement**

<b>Séjours/séances mars-décembre 2020</b>	
Montant de la garantie de financement définitive de l'établissement au titre de l'activité mars-décembre 2020	36 467 749,14
Montant de valorisation pour les soins mars-décembre 2020 connu en M12	37 133 511,68
Montant dû mars-décembre 2020 = max(valorisation; GF définitive) au temps 2	valorisation
Montant de valorisation pour les soins mars-décembre 2020 y compris LAMDA	37 138 511,68
Actualisation montant dû mars-décembre 2020 = max(valorisation y compris LAMDA; GF définitive)	valorisation
Montant LAMDA dû mars-décembre > 0 si établissement à la valorisation (=0 si établissement à la GF)	5 000,00

Le montant additionnel dû sur mars-décembre est ventilé selon les poids des prestations dans la valorisation d'activité comme en M12 2020.

**Tableau [1.GFL] B**  
**Répartition par type de prestations liées à la garantie de financement**

Séjours/séances mars-décembre 2020	Soins janvier-février 2020			Soins mars-décembre 2020			Montant LAMDA dû janvier-février mars-décembre
	Valorisation janvier-février 2020 en 2020	Valorisation janvier-février 2020 y compris LAMDA	Montant LAMDA dû janvier-février	Valorisation mars-décembre 2020 y compris LAMDA	Montant déjà notifié à l'issue de la régularisation GF définitive (temps 2)	Montant LAMDA dû mars-décembre	
Forfait GHS + supplément	11 058 828,70	11 169 416,98	110 588,29	36 862 762,32	36 886 253,29	4 961,88	115 551,16
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transports	40 675,21	41 081,96	406,75	135 584,02	106 781,89	18,25	425,01
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	7 741,15	7 818,56	77,41	25 803,82	22 585,89	3,47	80,89
PI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE (hors FIDES)	14 197,10	14 339,07	141,97	47 323,67	43 836,53	6,37	148,34
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MED ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 667,04	0,00	0,00
Forfait GHS + supplément AME	20 086,50	20 287,37	200,87	66 955,01	53 024,70	9,01	209,88
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	19 125,22	0,00	0,00
RAC Séjours détenus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAC ACE détenus	24,85	25,10	0,25	82,84	237,11	0,01	0,26
<b>Total</b>	<b>11 141 553,50</b>	<b>11 252 969,04</b>	<b>111 415,54</b>	<b>37 138 511,68</b>	<b>37 133 511,67</b>	<b>5 000,00</b>	<b>116 415,54</b>

Arrêté de versement M12 2021 : le montant dû pour LAMDA est affiché dans l'arrêté de versement

**Montants hors AME et soins urgents**

ACTIVITE N-1	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2020 notifié	C : Montant LAMDA dû au titre de l'année 2020, pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant LAMDA dû cumulé effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant LAMDA à notifier pour ce mois
Forfait GHS + supplément	745,16	115 551,16	115 551,16	114 806,00
PO	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00
Transports	0,00	425,01	425,01	425,01
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	80,89	80,89	80,89
PI	0,00	0,00	0,00	
ACE (hors FIDES)	0,00	148,34	148,34	148,34

CAS 2 – Etablissement à la garantie sur mars-décembre en M12 2020

L'établissement transmet un montant additionnel de valorisation d'activité en LAMDA 2020. Sur mars-décembre le montant global de valorisation reste inférieur à la garantie, le montant additionnel dû est nul.

Tableau [1.GFL] A  
Récapitulatif Global Garantie de Financement

Séjours/séances mars-décembre 2020	
Montant de la garantie de financement définitive de l'établissement au titre de l'activité mars-décembre 2020	38 183 511,67
Montant de valorisation pour les soins mars-décembre 2020 connu en M12	37 133 511,68
Montant dû mars-décembre 2020 = max(valorisation; GF définitive) au temps 2	GF
Montant de valorisation pour les soins mars-décembre 2020 y compris LAMDA	37 138 511,68
Actualisation montant dû mars-décembre 2020 = max(valorisation y compris LAMDA; GF définitive)	GF
Montant LAMDA dû mars-décembre > 0 si établissement à la valorisation (=0 si établissement à la GF)	0,00

Tableau [1.GFL] B  
Répartition par type de prestations liées à la garantie de financement

Séjours/séances mars-décembre 2020	Soins janvier-février 2020			Soins mars-décembre 2020			Montant LAMDA dû janvier-février mars-décembre
	Valorisation janvier-février 2020 en 2020	Valorisation janvier-février 2020 y compris LAMDA	Montant LAMDA dû janvier-février	Valorisation mars-décembre 2020 y compris LAMDA	Montant déjà notifié à l'issue de la régularisation GF définitive (temps 2)	Montant LAMDA dû mars-décembre	
Forfait GHS + supplément	11 058 828,70	11 169 416,98	110 588,29	36 862 762,32	37 886 253,29	0,00	110 588,29
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transports	40 675,21	41 081,96	406,75	135 584,02	156 781,89	0,00	406,75
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	7 741,15	7 818,56	77,41	25 803,82	22 585,89	0,00	77,41
PI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE (hors FIDES)	14 197,10	14 339,07	141,97	47 323,67	43 836,53	0,00	141,97
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MED ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 667,04	0,00	0,00
Forfait GHS + supplément AME	20 086,50	20 287,37	200,87	66 955,01	53 024,70	0,00	200,87
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	19 125,22	0,00	0,00
RAC Séjours détenus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAC ACE détenus	24,85	25,10	0,25	82,84	237,11	0,00	0,25
Total	11 141 553,50	11 252 969,04	111 415,54	37 138 511,68	38 183 511,67	0,00	111 415,54

Arrêté de versement M12 2021 : le montant dû pour LAMDA est affiché dans l'arrêté de versement

Montants hors AME et soins urgents				
ACTIVITE N-1	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2020 notifié	C : Montant LAMDA dû au titre de l'année 2020, pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant LAMDA dû cumulé effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant LAMDA à notifier pour ce mois
Forfait GHS + supplément	745,16	110 588,29	110 588,29	109 843,13
PO	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00
Transports	0,00	406,75	406,75	406,75
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	77,41	77,41	77,41
PI	0,00	0,00	0,00	
ACE (hors FIDES)	0,00	141,97	141,97	141,97